

Rue de l'Hôpital 2
CH-2800 Delémont
t +41 32 420 50 50
secr.sic@jura.ch

Delémont, le 20 décembre 2021

Communiqué de presse

COVID-19 : le dispositif adapté au cadre fédéral

Dans la foulée des nouvelles décisions fédérales, le Gouvernement jurassien a procédé à des adaptations du dispositif cantonal. De manière générale, les mesures cantonales sont calquées dès ce lundi 20 décembre sur celles qui entrent en vigueur sur le plan fédéral.

Le Conseil fédéral a annoncé en fin de semaine dernière de nouvelles mesures pour faire face à la pandémie de la COVID-19. Le Gouvernement jurassien, de son côté, a procédé durant le week-end à des adaptations des mesures cantonales qui s'ajustent pour l'essentiel sur le cadre fédéral dès ce lundi 20 décembre.

Les adaptations suivantes ont été amenées dans l'ordonnance cantonale COVID :

- Suppression de la règle cantonale supplémentaire sur l'obligation de porter un masque dans les espaces intérieurs des installations et des établissements accessibles au public ainsi que des manifestations, qui réunissent simultanément plus de 300 personnes dans le même espace, même si l'accès est limité aux personnes disposant d'un certificat de vaccination ou de guérison (règle des 2G). Le port du masque est rendu obligatoire dans ces conditions même en dessous de 300 personnes selon le nouveau cadre fédéral. Il n'est en revanche plus possible de retirer le masque pour les spectateurs debout lors d'une manifestation en 2G. L'ordonnance fédérale permet de le faire pour la consommation à sa place assise (p. ex. stades de sport, cinémas, théâtres).
- Abrogation de la mesure cantonale concernant l'obligation de collecte des coordonnées pour les exploitants des installations et établissements accessibles au public et les organisateurs de manifestations, qui réunissent simultanément jusqu'à 300 personnes dans le même espace intérieur et appliquant la règle des 2G. Le droit fédéral prévoit désormais le traçage pour les discothèques, même en 2G+ (personnes vaccinées ou guéries bénéficiant d'un test, tout en sachant que les personnes dont la vaccination complète, la vaccination de rappel ou la guérison date de moins de 4 mois sont exemptées du certificat de test supplémentaire). Pour les autres types d'établissements ou les manifestations qui choisiraient la 2G+, il est renoncé à une règle cantonale supplémentaire visant à imposer la collecte des coordonnées.
- Pour les manifestations privées de plus de 10 personnes à l'intérieur, le droit fédéral va plus loin que l'ordonnance cantonale abrogée sur ce point en imposant désormais la règle des 2G. Pour rappel, selon le droit fédéral, il est prévu que 30 personnes au maximum peuvent se réunir en respectant la règle des 2G. Cette limite passe à 50 personnes à l'extérieur.
- Modification de l'obligation pour les établissements et les installations accessibles au public ainsi que les manifestations d'indiquer dans leur plan de protection s'ils entendent limiter l'accès aux personnes disposant d'un certificat de vaccination ou de guérison (2G) ou à toutes les personnes disposant d'un certificat COVID-19 (3G). Ce choix pourra désormais se

porter entre la 2G et la 2G+ selon l'adaptation faite sur le plan cantonal au vu des modifications du droit fédéral. La règle des 2G+ permet d'éviter l'obligation du port du masque.

La situation sanitaire demeure inquiétante. Le Gouvernement jurassien appelle dès lors les Jurassiennes et les Jurassiens à se conformer strictement aux règles établies. Une présence sur le terrain est prévue pour veiller au respect du nouveau cadre en vigueur. Les centres de vaccination cantonaux seront également ouverts durant la période des fêtes du 27 au 30 décembre. Des places sont encore disponibles notamment à Delémont. Plus que jamais à l'aube des Fêtes de fin d'année, il est fait appel à la responsabilité et à la solidarité de toutes et de tous.

Personnes de contact:

Jacques Gerber, ministre de l'Economie et de la Santé, tél. 032 420 52 00

Julien Hostettler, coordinateur cellule COVID, tél. 032 420 72 03.